

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier juillet 2026, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé de VANSSAY de BLAVOUS, Maire.

Étaient présents :

Hervé de VANSSAY de BLAVOUS, Jacky VENGEONS, Roland MARESCQ, Guylaine LEBEURY, Antoine LEGOUBEY, Paulette BERTHOU, Patrick LAIR, Anne LE GRAND, Jérôme HUMBEY, Alexandra LORET, David OLLIVIER, Thierry CHATEAU, Guirlène LETANG, Fleur HELLEU, Adeline CORNIÈRE, Edouard de PIERREPONT, Patrick GROSS, Agnès OSIG-VALÈRE, Stéphanie MAUBÉ.

Étaient excusés avec procuration : **Jeannine LECHEVALLIER procuration à Anne LE GRAND**
Arnaud DUTOT procuration à Thierry CHATEAU

Était excusé : **Sylvie LEDANOIS, Ludovic LECONTE**

Edouard de PIERREPONT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

CM260706D01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1 ^{er} juin 2026
CM260706D02	Etude diagnostique et schémas directeurs des systèmes d'assainissement des eaux usées : validation de la tranche optionnelle
CM260706D03	Marché à bons de commande pour les travaux de voirie
CM260706D04	Le rel'Ay
CM260706D05	Devenir du logement communal du 59 rue du Soleil Levant
CM260706D06	Foire Sainte Croix 2026 : décisions administratives
CM260706D07	Convention SDEM 50 n°267173 pour aménagement réseau Eclairage public
CM260706D08	Budget Loueur de locaux : décision budgétaire modificative 2026/1
CM260706D09	Budget général : décision budgétaire modificative 2026/1
CM260706D10	Extension du réseau d'eau usées à Angoville sur Ay
CM260706D11	Budget assainissement : décision budgétaire modificative 2026/1
CM260706D12	Recrutement d'un service civique pour la médiathèque
CM260706D13	Modification de l'organisation de la pause méridienne scolaire
CM260706D14	Fourniture des repas au restaurant scolaire
CM260706D15	Gestion des logements saisonniers : détermination des conditions de location
CM260706D16	Tableau des effectifs 2026
CM260706D17	Modification des statuts du Comité des œuvres sociales du personnel territorial de LESSAY
CM260706D18	Désignation d'un référent Plan intercommunal de sauvegarde
CM260706D19	Modification de la composition de la commission de révision des listes électorales
CM260706D20	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour les recettes issues des ventes de bois
CM260706D21	Demande d'acquisition dans les lotissements communaux

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

CM260706D01 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-5,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 1^{er} juin 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Edouard de PIERREPONT. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité lors d'un vote à main levée, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2026.

CM260706D02 - Etude diagnostique et schémas directeurs des systèmes d'assainissement des eaux usées : validation de la tranche optionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 25 juin dernier sur l'avancement de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement des eaux usées de la commune. Les phases 1 - état des lieux et pré-diagnostic du système d'assainissement des eaux usées et phase 2 – campagnes de mesures en nappe haute sont réalisées.

Les analyses réalisées en nappe haute justifient la réalisation de nouvelles analyses en nappe basse et donc l'affermissement de la tranche optionnelle d'un montant de 17 000.00 € H.T. soit 20 400.00 € TTC et l'établissement d'un nouveau bordereau de prix pour mesurer l'impact des rejets des deux stations de Lessay et d'Angoville. Le surcout lié à la réalisation de ces dernières prestations d'un montant de 10 910.00 € HT sera compensé par d'autres prestations qui seront réduites : il n'y aura donc pas d'impact financier sur le marché.

Lors de la réunion il a été rappelé que la Conseil Municipal a décidé sur les conseils de la DDTM de réaliser un plan du réseau pluvial communal. Ce plan est en cours de réalisation. Il devra être complété par une étude diagnostique du réseau pluvial notamment sur l'espace d'activité d'activités Fernand Finel

Considérant que le Bureau d'étude ARTELIA accompagne la commune en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement des eaux usées et a une bonne connaissance des données communale, Monsieur le Maire propose de le solliciter pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour l'étude diagnostique du réseau pluvial.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Affermir la tranche optionnelle du marché passé avec l'entreprise SOGETI pour un montant de 17 000.00 H.T. soit 20 400.00 € TTC ;
- Valider le nouveau bordereau de prix établi pour les mesures complémentaires ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec ARTELIA un contrat pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'étude diagnostique du réseau pluvial ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

CM260706D03 - Marché à bons de commande pour les travaux de réfection de la voirie communale

Rapporteur : Monsieur Roland MARESCQ adjoint délégué à l'urbanisme, les travaux, les réseaux, les voiries

Monsieur MARESCQ rappelle au Conseil Municipal que le cabinet INFRA VRD - 50200 COUTANCES a été recruté en qualité d'assistant à maître d'ouvrage pour préparer la consultation pour les travaux de réfection de la voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation pour un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 2 fois pour un montant annuel de travaux variant de 0 € à 200 000 € H.T.

Il rappelle que les travaux concernés par la première commande sont situés :

- Impasse de l'Envol
- Rue du Bocage
- Route du Bouquet
- La Lande fermée
- Route du Bot
- 3 sections de piste cyclable endommagées par des racines

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider d'organiser une consultation pour un marché à bons de commande pour les travaux de voirie ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et le bon de commande 2026 avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

CM260706D04 - LE REL'AY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois hypothèses de travail afin de lui permettre de recontacter le candidat à la reprise du REL'AY ;

Hypothèse	Avantage	Inconvénients
Ne rien faire : Conservation du fonds de commerce et du bâtiment	- Aucun investissement immédiat	- Vacance commerciale - Dégradation du bien - Perte d'attractivité du bourg
Revendre le fonds de commerce	- Récupération partielle de liquidités	- Risque de vacance - Bâtiment reste inexploité
<i>Le preneur potentiel ne partira pas sur cette hypothèse à ce jour</i>		
Location gérance	- Investissement « modéré » - Location-gérance équilibrée - Mais partage du risque avec le porteur - « gagnant-gagnant » réduction du niveau d'investissement - Sécurisation du projet économique (pérennité)	- Investissement immédiat - Prise de risque sur la pérennité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur Williams BREUILLY et Monsieur David ROUXEL de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Monsieur Williams BREUILLY considère que pour travailler efficacement et consolider l'activité commerciale en ayant un commerce attractif des travaux sont indispensables. Ces derniers sont estimés à 146 000 € dont environ 100 000.00 € à la charge de la commune.

Monsieur Williams BREUILLY opterait pour une location gérance d'au moins 3 années pour étudier la viabilité de l'activité avant **éventuellement** d'envisager une acquisition des murs. Il ne souhaite pas acquérir les murs.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des deux estimations reçues de Maître LEONARD et de France Domaine.

Selon les référentiels un exploitant doit maintenir ses charges fixes (loyer pour les murs + redevance pour la location gérance) à un montant compris entre 8 et 10% de son chiffre d'affaires.

Les sommes engagées par la commune seraient amorties sur une période de 10 à 15 ans selon le montant fixé pour la redevance de location gérance.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le principe de consentir une location gérance pour le REL'AY ;
- Valider la prise en charge des travaux par la Commune à hauteur de 100 000.00 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 19 voix pour, 1 voix contre (Patrick GROSS) et une abstention (Antoine LEGOUBEY) lors d'un vote à main levée.

CM260706D05 - Devenir du logement communal du 59 rue du Soleil Levant

Suite aux visites des élus dans le logement communal disponible sis au 59 rue du Soleil Levant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mettre en vente.

Il présente au Conseil Municipal les deux estimations établies par l'Etude Notariale de Maître LEONARD et l'agence immobilière du Cotentin ainsi que l'estimation des Domaines.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un emprunt de 142 000 € avait été souscrit auprès de la Banque des territoires pour l'acquisition et l'amélioration de ce bien. A ce jour le capital restant dû s'élève à 83 181.37 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider la mise en vente du bien sis au 59 route du Soleil Levant à 160 000.00 € assortie si possible d'une clause réservant ce logement à une résidence principale ;
- Dire que ce bien sera mis en vente chez les professionnels du territoire communal et par les moyens de communication habituels de la commune (sites internet,...) ;
- Charger Monsieur le Maire de demander ou d'actualiser les diagnostics obligatoires pour la cession ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

CM260706D06 - Foire Sainte Croix 2026 - Décisions administratives

Rapporteur : Monsieur Jacky VENGEONS, 1^{er} adjoint aux foires, affaires agricoles, environnement, funéraire

1 - Approbation de la modification du règlement de la foire Sainte Croix 2026

Monsieur Jacky VENGEONS propose de modifier le règlement de la foire Sainte Croix 2026 en portant la surface minimale des structures qui seront soumises à l'avis de la Commission de sécurité à 100 m².

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la modification du règlement de la foire Sainte Croix proposée ainsi que les consignes de sécurité et la charte de l'exposant accompli tels que présentés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

19 - Assurance des chevaux de la Garde Républicaine : (Assurance contre la mortalité des chevaux).

Monsieur Jacky VENGEONS présente la proposition de la Compagnie GENERALI d'assurer les six chevaux mis à disposition par la Garde Républicaine (valeur 7 500 € l'animal) pour une prime TTC de 751.50 €, le tarif variant selon la valeur et le nombre des animaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la proposition d'assurance contre la mortalité des chevaux de la Garde Républicaine ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Madame Guylaine LEBEURY ayant quitté la salle ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

20 - Accueil des citoyens français itinérants :

Monsieur Jacky VENGEONS informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adapter le dispositif mis en place pour l'accueil des gens du voyage pendant la foire Sainte Croix.

Les terrains seront ouverts le dimanche 30 août à 14h comme habituellement.

Le constat dressé par ENEDIS sur les installations électriques vaut état des lieux d'entrée.

La convention financière sera signée par le Maire avec les représentants des Communautés avec les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer le montant de la redevance à 2500 € pour l'occupation des parcelles cadastrées ZR 61 et 62 d'une superficie de 30 950 m² (eau et gestion des ordures ménagères comprises) ;
- Fixer le montant de la redevance à 725 € pour la parcelle cadastrée ZR 60 d'une superficie d'environ 8 700 m² ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

21 – Tarif des emplacements pour les Institutions :

Depuis la mise en place de la tarification à 50% du tarif exposant pour les institutions, certaines d'entre elles ne participent plus à la foire.

Monsieur le Maire propose d'accueillir les services suivants gratuitement :

- Armée de Terre
- SDIS
- Gendarmerie
- Légion Etrangère
- Armée de l'Air

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'attribution d'un emplacement gratuit aux institutions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

22 - Location de cabines sanitaires :

Monsieur Jacky VENGEONS présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 19 634.98 € TTC établi par HAPPEE SERVICES (ex WC LOC) – 8 rue des Fours à chaux – 14310 Villers-Bocage pour la location de cabines sanitaires nécessaires à la foire Sainte Croix.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis d'un montant de 19 634.98 € TTC établi par HAPPEE SERVICES pour la location des cabines sanitaires nécessaires au bon déroulement de la foire ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

23 - Nettoyage du champ de foire :

Monsieur Jacky VENGEONS présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 4 900.00 € TTC établi par l'ABEC et un second établi par APEI – ESAT de Carentan d'un montant de 4 027.08 € TTC pour le nettoyage du champ de foire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis d'un montant de 4 027.08 € TTC établi par l'APEI ESAT de CARENTAN pour le nettoyage du champ de foire ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

24 – Prestation ENEDIS

Monsieur Jacky VENGEONS présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 1 990.63 € TTC établi par l'entreprise ENEDIS pour la présence d'agents ENEDIS pendant la foire et lors de la déconnexion des branchements le dimanche soir.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis établi par l'entreprise ENEDIS pour un montant de 1 990.63 € TTC ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

25 - Contrôle électrique des 2 fours :

Monsieur Jacky VENGEONS présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 468.00 € TTC établi par SOCOTEC pour le contrôle électrique des 2 fours installés sous la tente des producteurs pour l'animation des boulangers.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis d'un montant de 468.00 € TTC établi par le SOCOTEC pour le contrôle électrique des fours de l'animation des boulangers ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

26- Salubrité

Monsieur Jacky VENGEONS présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 3 000.00 € TTC + mise à disposition d'un gîte et de bons pour le repas du midi établi par l'entreprise Les traits verts Clinchampois pour assurer la collecte hippomobile des déchets pendant la foire et celui de Monsieur Sébastien Gauffichon - Séb Attelage à Hudimesnil établi à 1 750.00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis établi par Monsieur Sébastien Gauffichon - Séb Attelage pour un montant de 1750.00 € TTC et la mise à disposition d'un terrain avec eau et foin pour les chevaux.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

27- Présentation vente de foals par Cheval Normandie :

Monsieur Jacky VENGEONS confirme au Conseil Municipal que Cheval Normandie propose une présentation -vente de foals de l'année de race Selle Français le vendredi 11 septembre.

Le budget nécessaire à cette animation s'élève à :

Main d'œuvre salariée	760 €
Déplacements	130 €
Juges	140 €
Speaker	170 €
Communication (affiches, flyers, visuels réseaux sociaux)	700 €
Primes (50 € par foal).....	<u>1 500 €</u>
TOTAL.....	3 200 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'organisation par CHEVAL NORMANDIE d'une présentation vente de foals le vendredi 11 septembre ;
- Attribuer un budget correspondant aux dépenses indiquées ci-dessus dans la limite de 3200 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

28 - Animations

La commission foire propose au Conseil Municipal de retenir les animations suivantes :

Contrat Marcias Portelance :

Proposition d'un spectacle le 12 et un second le 13 septembre 2026 pour un montant total de 1 707 € TTC.

Animation de chiens de troupeau par M. FERICOT

Validation du devis d'un montant de 800.00 € TTC établi par M. FERICOT Dominique pour trois démonstrations de chiens de troupeau les 12 et 13 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

29 – Repas officiel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas officiel pourrait être organisé sous la serre des services techniques. Il présente un devis d'un montant de 2 294.00 € TTC établi par l'entreprise VILQUIN pour la location d'un parquet.

Ce site présente l'avantage d'être situé à proximité de la foire, d'être sécurisé tout en étant au calme.

Il permettra également de mettre en valeur l'équipement des services techniques communaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis de l'entreprise VILQUIN d'un montant de 2 291.00 € TTC ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors un vote à main levée.

CM260706D07 - Convention SDEM 50 APS n°267173 pour aménagement réseau Eclairage public « diverses rues »

Rapporteur : Monsieur Roland MARESCQ adjoint délégué à l'urbanisme, les travaux, les réseaux, les voiries

Monsieur Roland MARESCQ présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « diverses rues ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 128 500 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LESSAY s'élève à environ 89 950 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « diverses rues » ;
- Demander au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} trimestre 2026 ;
- Accepter une participation de la commune de 89 950 € ;
- S'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- S'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors un vote à main levée.

CM260706D08 - Budget loueur de locaux : décision budgétaire modificative n°2026-1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le vote du budget primitif 2026 qu'il convient de modifier le budget loueur de locaux pour prendre en compte la décision de réaliser les travaux sur la toiture de la pépinière d'entreprise.

Dépenses

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| - Travaux sur la partie communale | |
| D 231 - 253 | 55 000.00 € |
| - Opérations pour compte de tiers : | |
| D 458131 (CD 50) | 158 225.45 € |
| D 458132 (ETIQ NDIE IMMO) | 139 238.39 € |

Recettes

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| - Travaux sur la partie communale | |
| R 1641 | 55 000.00 € |
| - Opérations pour compte de tiers : | |
| R 458231 (CD 50) | 158 225.45 € |

R 458232 (ETIQ NDIE IMMO)

139 238.39 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications de crédit telles que présentées ;
- Inscrire les crédits au budget LOUEUR DE LOCAUX 2026 tels que présentés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Monsieur le Maire précise qu'il convient également de prendre en compte la décision de réaliser les travaux dans le restaurant le Rel' Ay.

Dépenses

- Travaux commerce du Rel' Ay
D 231 - op 464 = 120 000 €
R 1641 120 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications de crédit telles que présentées ;
- Inscrire les crédits au budget LOUEUR DE LOCAUX 2026 tels que présentés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

CM260706D09 - Budget général décision budgétaire modificative n°2026-1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le vote du budget primitif 2026 différents éléments sont intervenus nécessitant les modifications de crédit suivants :

Section investissement :

- ECES (opération 276) : remplacement de 9 rouleaux de moteur du gradin + régularisation de la TVA sur facture remplacement des roues :
D c/ 2188 – op 276 = 14 302 €
- Logements modulaires : bordurettes allées, parking végétalisé : validation du devis de la SARL THOMAS
D 231 – op 477 = 16 356.00 €
- Logements modulaires : armoire électrique : validation du devis de la SARL SARLEC
D 231 – op 477 = 6 814.80 €
- Virement de la section de fonctionnement
R 021 37 472.80 €

Section de fonctionnement :

- Virement à la section investissement
D 023 37 472.80 €
- Entretien des bâtiments publics
D 615221 - 37 472.80 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications de crédit telles que présentées ;
- Inscrire les crédits au budget général 2026 tels que présentés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260706D10 - Extension du réseau assainissement dans le bourg d'Angoville sur Ay

Rapporteur : Monsieur Roland MARESCQ adjoint délégué à l'urbanisme, les travaux, les réseaux, les voiries

Monsieur Roland MARESCQ informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau assainissement pour raccorder 3 habitations qui se trouvent dans la zone urbanisable de la carte communale.

Il présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 27 069.00 € HT soit 32 482.80 € TTC établi par l'entreprise THOMAS et Fils SARL – PACO – 50710 Créances.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis de l'entreprise THOMAS et Fils pour un montant de 27 069.00 € HT soit 32 482.80 € TTC ;
- S'engager à inscrire les crédits au budget assainissement 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260706D11 - Budget assainissement décision budgétaire modificative n°2026-1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le vote du budget primitif 2026 différents éléments sont intervenus nécessitant les modifications de crédit suivants :

Section investissement :

STEP - lame siphonée en sortie de bassin

D 2315 – 55 + 4 229.00 €

Extension réseau EU Angoville

D 2315 - 54 + 27 069.00 €

Reprise amortissement complémentaire

D 13911-040 + 26 956.00 €

Autofinancement complémentaire

R 021 + 58 254.00 €

Section de fonctionnement :

Entretien de bâtiments

D 615221 - 31 298.00 €

023 Virement à la section d'investissement

D 023 + 58 254.00 €

Reprise amortissement complémentaire

R 747-042 + 26 956.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les modifications de crédit telles que présentées ;
- Inscrire les crédits au budget assainissement 2026 tels que présentés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260706D12 - Accueil d'une personne volontaire en service civique

Rapporteur : Madame Guylaine LEBEURY, adjointe aux affaires scolaires

Madame LEBEURY présente au Conseil Municipal le dispositif relatif à l'accueil de personnes volontaires au service civique qui a déjà été mis en oeuvre à la médiathèque.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la CULTURE dès que possible pour une durée de 9.5 mois **du 15 septembre 2026 au 30 juin 2027**. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale chargée de la cohésion sociale ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- Décider d'inscrire les crédits nécessaires ;
- Décider de s'appuyer sur le dispositif de l'Association des Maires de la Manche pour le recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée

CM260706D13 - Modification de l'organisation du temps méridien scolaire

Rapporteur : Madame Guylaine LEBEURY, adjointe aux affaires scolaires

Madame LEBEURY informe le Conseil Municipal qu'une évaluation du temps midi a été menée sur la base des conseils de Madame BOITARD du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Manche et en concertation avec tous les intervenants : équipe enseignante, agents de restauration, ATSEM, et animateurs de la Maison du Pays.

Il en ressort une liste de points pouvant être améliorés, certains mineurs dépendent de l'organisation interne (gestions de clés, affichage, ...) mais d'autres impactent l'organisation générale du service.

Le premier point consiste à revenir à l'organisation des repas en 2 services de 45 mn pour permettre aux enfants d'avoir plus de temps pour déjeuner et surtout les faire déjeuner plus tôt soit :

1^{er} service 12h00 à 12h45,

2nd service 12h45 à 13h30

actuellement le 3^{ème} groupe déjeune à 13h00.

Le second concerne l'organisation de la sieste

Actuellement l'organisation de la sieste est la suivante :

13h35 arrivée des enfants de l'extérieur

13h45 temps calme

14h00 coucher

Elle pourrait évoluer ainsi

13h05 temps calme

13h15 Sieste avec ATSEM et coucher

D'autre part l'association des Parents d'élève dispose d'un budget pour aménager une oasis dans la cour de l'école pour améliorer les conditions d'accueil des enfants notamment les jours de grand ensoleillement

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la demande de modification de l'organisation du temps de restauration et de la sieste des tous petits ;
- Réfléchir à l'organisation à mettre en place pour atteindre ces objectifs et charger Monsieur le Maire de sa mise en œuvre ;
- Préciser que ces modifications seront faites en test jusqu'à Noël avec un premier point de situation aux vacances de la Toussaint ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 19 voix Pour et 2 abstentions (Alexandra LORET, Adeline CORNIERE) lors d'un vote à main levée.

CM260706D14 - Repas du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de l'EHPAD de Périers dont dépend la cuisine centrale Anaïs de Groucy de résilier le marché de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire.

Compte-tenu des délais très courts, l'EHPAD propose de prolonger la livraison des repas à la rentrée scolaire le temps de trouver un autre partenaire. Des conventions mensuelles de prestation seront conclues sur la base de 4.75 € le repas livré.

Parallèlement Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a pris contact avec le Collège Desdevises du Désert de Lessay pour assurer la continuité de cette prestation.

Une demande d'agrément par la DDPP rend la mise en place de cette prestation impossible pour la prochaine rentrée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la demande de résiliation du marché conclu avec l'EHPAD Anaïs de Groucy de Périers ;
- Autoriser le Maire à passer des conventions mensuelles sur la base de 4.75 € par repas livré ;
- Charger Monsieur le Maire de rechercher un autre prestataire pour la livraison des repas au restaurant scolaire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260706D15 - Gestion des logements pour saisonniers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation des 5 logements modulaires est en voie de finition et qu'il convient de décider de leur mode de gérance : il propose de confier la gestion de deux logements au CLLAJ qui assure un suivi social des jeunes. Les trois autres logements dont celui adapté par les personnes à mobilité réduite seraient gérées en régie par la collectivité.

Monsieur le Maire présente la convention de gestion locative et d'accompagnement socio-éducatif proposée par le CLLAJ. Le CLLAJ perçoit les loyers et en reverse 70% à la collectivité qui par ailleurs verse une contribution de 180 € par mois et par logement pour assurer le suivi social des locataires.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer le montant du loyer des 5 logements à 350.00 € par logement et par mois, au prorata de la période louée éventuellement, charges comprises si respect forfaits attribués. Les dépassements des forfaits seront facturés 30 € ;
- Fixer le montant de la caution des logements loués en régie à 1000 € ;
- Fixer la durée maximale de location à la durée du contrat saisonnier ou du contrat d'apprentissage ;
- Valider la convention financière et sociales proposée par le CLLAJ prévoyant le reversement de 70% des loyers perçus et l'attribution d'un montant forfaitaire de 180 € par logement et par mois au CLLAJ pour la gestion sociale des résidents ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260706D16- Personnel communal - Tableau des effectifs 2026

A - Postes permanents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a été proposé au Centre de Gestion pour bénéficier d'une promotion interne respectivement au grade d'agent de maîtrise.

La commission administrative a donné un avis favorable à ce dossier, en conséquence il est nécessaire de créer le poste permanent suivant : Agent de maîtrise à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents titulaires sur un poste d'adjoint technique à temps complets ont passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Ils pourront être nommés par la voie de l'avancement de grade à compter du 1^{er} septembre 2026. Il convient de créer un poste correspondant, l'autre étant libéré par l'agent qui bénéficie d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Il expose également qu'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à compter du 1^{er} décembre 2026 et qu'il convient de créer le poste correspondant à temps complet.

Monsieur le Maire propose également de nommer stagiaire un agent technique recruté sous contrat qui donne totale satisfaction

B - Suppressions de postes permanents vacants :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable du Comité Social territorial émis le 21 avril 2026 sur sa demande de suppression des postes devenus vacants ou jamais pourvus suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (24h/35h)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h/35h)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17h/35h)

C - Recrutements 2026 pour les besoins estivaux de la Mairie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la vente des bracelets pour la foire, il convient de faire appel à un agent adjoint administratif contractuel à la Mairie du 26 août au 10 septembre 2026, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

DECIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- De créer un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet
- De créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- De supprimer les postes suivants :
 - o Adjoint administratif à temps non complet (24h/35h)
 - o Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h/35h)
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Décider de faire appel à un agent non titulaire à temps complet sur la période du 26 août 2026 au 10 septembre 2026 pour le renfort estival à la Mairie qui sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Tableau des effectifs après décision :

Filière administrative		
Attachée principale	35h00/35h00	NL
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h00/35h00	FG
Rédacteur contractuel	35h00/35h00	MP
Rédacteur	35h00/35h00	EL
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h00/35h00	AA au 01.12.26
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h00/35h00	A supprimer
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h00/35h00	ex AA au 01.12.26
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	24h00/35h00	SB
Adjoint administratif territorial	35h00/35h00	SM
Filière culturelle		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	35h00/35h00	LH
Adjoint du patrimoine	35h00/35h00	AM
Filière sociale		
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	35h00/35h00	CL
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	33h00/35h00	JD
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	33h00/35h00	IC
Filière technique		
Technicien	35h00/35h00	DL
Agent de maîtrise	35h00/35h00	PL
Agent de maîtrise	35h00/35h00	RC suite PI
Agent de maîtrise	32h00/35h00	AA
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h00/35h00	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h00/35h00	CB
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h00/35h00	BC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h00/35h00	LL
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h00/35h00	A supprimer
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00/35h00	BB
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00/35h00	Ex RC, NC exam
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21h45/35h00	VH
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28h00/35h00	LD
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33h00/35h00	AG
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00/35h00	Pour recrutement ST
Adjoint technique territorial	35h00/35h00	CD
Adjoint technique territorial	35h00/35h00	HO
Adjoint technique territorial	35h00/35h00	SL
Adjoint technique territorial	35h00/35h00	NL
Adjoint technique territorial	35h00/35h00	NC
Adjoint technique territorial	35h00/35h00	HR
Adjoint technique territorial	35h00/35h00	MH
Adjoint technique territorial	30h00/35h00	MH
Art L 332.8 5° TPS NC inf 50%	17h00/35h00	MH à supprimer
Art L 332.8 5° TPS NC inf 50%	05h00/35h00	
Art L 332.8 5° TPS NC inf 50%	05h00/35h00	
Art L 332.8 5° TPS NC inf 50%	15h00/35h00	
Art L 332.8 5° TPS NC inf 50%	10h00/35h00	
Art L 332.8 5° TPS NC inf 50%	10h00/35h00	
CDD accroissement temporaire d'activité	05h00/35h00	
CDD accroissement temporaire d'activité	35h00/35h00	FP
CDD accroissement temporaire d'activité 1 an : jusqu'au 22.03.26	30h00/35h00	EL
CDD accroissement temporaire d'activité 6 mois : 23.03.26 au 22.09.26	30h00/35h00	A pourvoir EL
CDD remplacement agent : adjoint technique 12 mois : 12.11.25 au 11.11.26	35h00/35h00	GC
CDD remplacement agent : adjoint technique ppl 1 ^{er} cl 12 mois	30h00/35h00	
CDD remplacement agent : adjoint technique ppl 2 ^{ème} cl 12 mois	30h00/35h00	

CM260706D17 - Modification des statuts du Comité des œuvres sociales du personnel territorial de LESSAY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les statuts du Comité des œuvres sociales du personnel communal actualisés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les statuts actualisés du Comité des œuvres sociales du personnel de LESSAY ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260706D18 - Désignation d'un référent communal pour le plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche sollicite la nomination d'un référent communal pour participer à l'élaboration du Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Adeline CORNIERE en qualité de référente communale pour participer à l'élaboration du Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS).

CM260706D19 - Modification de la composition de la Commission de révision des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retour des services préfectoraux qui précisent qu'un adjoint ne peut siéger dans la commission de contrôle des listes électorales et qu'il convient donc de modifier la composition de la commission définie par délibération n° CM260407D05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- Alexandra LORET
- David OLLIVIER
- Fleur HELLEU
- Agnès VALERE
- Patrick GROSS

CM260706D020 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Lessay est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Questions orales et informations :

- Informations :

1 - Montant de la trésorerie communale : 3 656 677.62 €

2 – Désistements acquisitions parcelles lotissements : information des trois désistements

3 - Répartition des services foire Sainte Croix

4 – Bénévoles pour le service du repas des Cheveux Blancs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 6 juillet 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
CM260706D01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1 ^{er} juin 2026	Approuvée
CM260706D02	Etude diagnostique et schémas directeurs des systèmes d'assainissement des eaux usées : validation de la tranche optionnelle	Approuvée
CM260706D03	Marché à bons de commande pour les travaux de voirie	Approuvée
CM260706D04	Le rel'Ay	Approuvée
CM260706D05	Devenir du logement communal du 59 rue du Soleil Levant	Approuvée
CM260706D06	Foire Sainte Croix 2026 : décisions administratives	Approuvée
CM260706D07	Convention SDEM 50 n°267173 pour aménagement réseau Eclairage public	Approuvée
CM260706D08	Budget Loueur de locaux : décision budgétaire modificative 2026/1	Approuvée
CM260706D09	Budget général : décision budgétaire modificative 2026/1	Approuvée
CM260706D10	Extension du réseau d'eau usées à Angoville sur Ay	Approuvée
CM260706D11	Budget assainissement : décision budgétaire modificative 2026/1	Approuvée
CM260706D12	Recrutement d'un service civique pour la médiathèque	Approuvée
CM260706D13	Modification de l'organisation de la pause méridienne scolaire	Approuvée
CM260706D14	Fourniture des repas au restaurant scolaire	Approuvée
CM260706D15	Gestion des logements saisonniers : détermination des conditions de location	Approuvée
CM260706D16	Tableau des effectifs 2026	Approuvée
CM260706D17	Modification des statuts du Comité des œuvres sociales du personnel territorial de LESSAY	Approuvée
CM260706D18	Désignation d'un référent Plan intercommunal de sauvegarde	Approuvée
CM260706D19	Modification de la composition de la commission de révision des listes électorales	Approuvée
CM260706D20	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour les recettes issues des ventes de bois	Approuvé
CM260706D21	Demande d'acquisition dans les lotissements communaux	Ajournée

Le secrétaire de séance
Edouard de PIERREPONT




Le Maire
Hervé de VANSSAY

